

Loi

Générale

modern

# Loi n° 168/AN/07/5ème L portant ratification du protocole relatif au Fonds du COMESA.

n° 168/AN/07/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
8 février 2007

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/2007

Date du numéro  
15 février 2007

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°102/AN/00/4ème L du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Traité du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe de 1994.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié le protocole relatif au Fonds du COMESA.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**